

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE URBANISME et CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par : Peggy CARLETON

Tél.: 04.92.30.55.41

Courriel: ddt-cdpenaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 17 FEV. 2020

LE PRÉFET

à

**Engie Green** 

Monsieur Laurent PARA 345, avenue W.A. Mozart Le Sextius CS 90 765 13 617 AIX-EN-PROVENCE

<u>OBJET</u>: Avis sur l'étude préalable du projet de parc photovoltaïque « Grand Bois » à Montfort et les mesures de compensation associées.

Vous m'avez transmis le 6 décembre 2019 l'étude préalable pour le projet photovoltaïque « Grand Bois » à Montfort et les mesures de compensation associées pour avis au titre de l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 23 janvier 2020, a émis un avis favorable, à l'unanimité avec 14 votes « pour », sur le contenu de l'étude et les mesures de compensation proposées.

Il ressort de l'examen approfondi de l'étude préalable produite que :

- considérant que le territoire d'étude sur 7 communes des contreforts de la Montagne de Lure, situées en rive droite de la Durance, constitue un périmètre cohérent dominé par des exploitations ovines ;
- considérant que l'analyse de l'état initial du territoire a conduit à retenir l'impact du projet sur la filière ovine ;
- considérant que les mesures d'évitement, abordées dans l'étude d'impact ont permis d'éviter les terres agricoles mécanisables, les milieux naturels préservant une biodiversité avérée ainsi que la zone humide du ravin du Bouy;
- considérant que le périmètre d'étude initial (82 ha) a été réduit à 10,5 ha ;
- considérant que les paramètres utilisés pour le calcul semblent minimisés et que le montant de compensation est estimé à 10 150 € ;
- considérant que la mesure de compensation collective pour renforcer les équipements pastoraux est pertinente ;

## Pour tous ces motifs, j'émets un avis favorable, sous réserve de :

- préciser la méthode de calcul de l'impact (pondération de la surface, détermination de la durée, prise en compte des effets cumulés, taux de perte de valeur ajoutée),
- d'expliciter le choix de limiter l'impact à la filière ovine,
- de démontrer le caractère collectif de la mesure de compensation proposée.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données aux démarches d'autorisations au titre d'autres réglementations.

La Direction Départementale des Territoires se tient à votre disposition pour vous guider dans cet exercice.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire général

Amaury DECLUDT

Copie à : Monsieur le Maire de Montfort et Mme la Sous-Préfète de Forcalquier